

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Admission en non-valeur
et créances éteintes –
Budget Ville

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO (arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÈNE.

Absents excusés :

M. ARNOULTProcuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA,Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 29 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°12

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition de Madame Valérie GAUSSIN, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Montmorency pour des admissions en non-valeurs pour des montants inférieurs à 30 euros, pour un montant total de 87,04 €,

Considérant la proposition de Madame Valérie GAUSSIN, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Montmorency pour des admissions en non-valeurs d'un montant total de 9 915,43 €,

Considérant qu'aucune créance éteinte n'a été présentée par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement économique en date du 25 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeurs de produits communaux pour un montant de 9 915,43€, au titre des années 2003 à 2019.

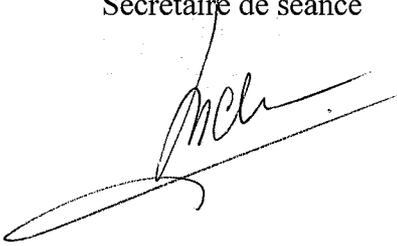
Ces admissions en non-valeurs sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeurs, au budget principal 2022 de la commune.

ACCEPTE l'admission en non-valeurs de produits communaux inférieurs au seuil de poursuites pour un montant de 87,04 € au titre des années 2015 à 2019.

Ces admissions en non-valeurs sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeurs, au budget principal 2022 de la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



